

COUR MUNICIPALE AU SERVICE DES CITOYENS



Considérée comme un tribunal populaire, voire même comme un sous-tribunal, la Cour municipale joue pourtant un rôle crucial dans la population.

► Philippe Samson



O n ne peut s'en cacher: la Cour municipale subit certains préjugés au sein de la communauté juridique. On dit qu'elle est une petite cour de campagne, ou qu'elle traite des dossiers de moindre importance que la Cour du Québec, ou, pire encore, qu'elle n'est qu'un pourvoyeur de fonds pour les municipalités et que ceux qui y travaillent ne cherchent qu'à soutirer de l'argent sans se soucier du droit.

Une justice de proximité

Évidemment, ces jugements sont tous fallacieux. De surcroît, selon M^e Nicolas Rousseau, président de l'Association des procureurs des cours municipales, comme les cours municipales gèrent effectivement des dossiers de plus faible gravité, ils font, au contraire, des tribunaux accessibles pour la population. «La très grande majorité des justiciables n'auront jamais à se présenter en cour pour répondre à une infraction criminelle. Pour ces citoyens, donc, se présenter en Cour municipale pour contester un constat d'infraction au *Code de la sécurité routière*, par exemple, n'est pas un événement de moindre importance», explique-t-il.

Les cours municipales permettent aussi d'assurer une justice de proximité attirante à des coûts abordables tant pour le citoyen que pour l'administration publique. «De sa simplicité fonctionnelle et organisationnelle découle une justice généralement rendue dans un délai raisonnable, tout en demeurant humaine et de qualité. S'ajoute à ces avantages celui de l'horaire adapté aux besoins des justiciables et des intervenants. Voilà pourquoi elle siège également en soirée pour donner aux citoyens une plus grande flexibilité», ajoute Claudie Bélanger, juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales.

À en lire le premier article de la *Loi sur les cours municipales*, c'est aussi de cette façon que le législateur perçoit le rôle des cours municipales: «La présente loi s'applique à toutes les municipalités locales et à toutes les municipalités régionales de comté. Elle a pour objectif, par l'établissement de cours municipales, d'assurer une justice de proximité sur tout le territoire québécois et de favoriser ainsi l'accès à la justice pour les citoyens.»

«De sa simplicité fonctionnelle et organisationnelle découle une justice généralement rendue dans un délai raisonnable, tout en demeurant humaine et de qualité.»

- Claudie Bélanger, juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales

Des acteurs engagés

Pour que justice soit rendue de façon proximale et accessible, les cours municipales se distinguent donc par la souplesse des institutions, mais aussi par l'implication des acteurs concernés. Tous les intervenants du système doivent en effet adapter leurs pratiques pour assurer aux citoyens un service de qualité qui répond à leurs besoins grandissants et qui se complexifient avec le temps.



En ayant à cœur de répondre aux besoins des citoyens et de rendre une justice adaptée à la communauté qu'ils servent, tous les acteurs impliqués à la Cour municipale sont parvenus au fil du temps à évoluer au rythme des réalités changeantes de la société.

La réalité est telle aujourd'hui d'ailleurs que la très grande majorité des justiciables se représentent seuls à la Cour. Or, contrairement à la Cour des petites créances, le juge ne mène pas le débat à la Cour municipale et il doit voir à la crédibilité de la Cour. C'est donc beaucoup demander des juges des cours municipales que de parvenir à trouver un juste équilibre entre à la fois incarner leur rôle de magistrat extérieur au litige et expliquer, dans une certaine mesure, les procédures de la Cour et avoir un peu de flexibilité pour répondre aux questions des justiciables qui se représentent seuls.

«Pour répondre aux besoins des justiciables qui ne sont pas assistés par avocat, les juges municipaux privilégient une approche humaine et respectueuse. Ils sont reconnus pour être efficaces, accueillants et ouverts. Ils ont à cœur de répondre aux besoins des citoyens», confirme la juge Bélanger.

Pour les procureurs de la poursuite, c'est aussi une tâche importante que de se rappeler leur rôle d'officier public chargé de voir à l'intérêt collectif lorsqu'ils sont dans le quotidien de leurs dossiers.

«Notre rôle en tant que procureurs est d'œuvrer à trouver des solutions justes et équitables à des problèmes pour tout le monde. Notre force, c'est d'être disponibles lorsque les procureurs de la défense appellent et d'être capables d'offrir ce même service lorsque ce sont les justiciables qui veulent nous parler», illustre M^e Rousseau.

Des solutions innovantes

En ayant à cœur de répondre aux besoins des citoyens et de rendre une justice adaptée à la communauté qu'ils servent, tous les acteurs impliqués à la Cour municipale sont parvenus au fil du temps à évoluer au rythme des réalités changeantes de la société. C'est donc aussi en gardant un esprit ouvert à des solutions innovantes que la justice de proximité et accessible se traduit concrètement dans le monde des cours municipales.

Parmi les mesures d'accès à la justice préconisées par plusieurs cours municipales et leurs juges, et particulièrement celles des villes de Québec et de Montréal, de nouvelles approches créatives sont instaurées pour contrer des problématiques sociales des personnes marginalisées de la société et répondre aux réalités locales.

«On trouve des programmes, par exemple, qui ont été créés à Montréal pour répondre au problème de nombreux itinérants qui peinent à s'en sortir étant pris avec des milliers de dollars d'amende pour de nombreux constats d'infractions. D'autres initiatives ont aussi été mises sur pied pour des municipalités localisées en région, dont dans les municipalités de la MRC de Marguerite-D'Youville, où les municipalités ont fait des changements dans leur réglementation pour répondre à la problématique des citoyens qui souffrent du syndrome de Diogène, soit la manie pathologique de tout ramasser au point de brimer sa sécurité», illustre M^e Rousseau.

En appuyant les initiatives mises en place pour endiguer certaines problématiques sociales particulières à leur communauté, les juges, les procureurs et tous les autres acteurs impliqués facilitent

La Cour municipale d'hier à aujourd'hui

Lors de la création des premières cours municipales, il y a plus de 160 ans, l'objectif premier était de rendre une justice plus proche du citoyen. On favorisait alors une justice de proximité, destinée à mieux répondre aux besoins des citoyens.

Après un siècle et demi d'histoire, cet objectif demeure toujours au centre des préoccupations des cours municipales et constitue encore une réponse aux attentes légitimes du justiciable, de même qu'aux impératifs spécifiques de notre système de justice moderne.

Aujourd'hui, 89 cours municipales sont établies sur le territoire québécois. Elles desservent 915 municipalités au sein desquelles vivent plus de 7 000 000 de concitoyens. Les cours municipales permettent une décentralisation du système judiciaire qui a pour conséquence directe de rendre la justice plus facilement accessible aux justiciables.



l'atteinte d'une justice mieux servie par des modes de résolution moins traditionnels. «On y a compris que l'accès à la justice doit passer, dans certains cas, par le partenariat avec des ressources communautaires, faisant en sorte que la justice prenne forme dans la vie quotidienne des gens plutôt qu'uniquement à l'intérieur des tribunaux et en présence exclusive d'acteurs judiciaires», confirme la juge Bélanger.

Des idées de réforme

Les cours municipales sont actuellement au cœur d'une vaste réflexion qui vise à définir des propositions porteuses de cohérence entre elles et la Cour du Québec, acteurs principaux de la justice de première instance au Québec.

C'est que les statistiques des cours municipales sont excellentes. Dans un délai de 4 à 6 mois, on passe de l'infraction à la condamnation. Qui plus est, plusieurs cours municipales ne sont exploitées que 20 % du temps même si les salles d'audience et le greffier demeurent toujours disponibles.

«Dans le contexte de l'arrêt Jordan, on aborde maintenant la possibilité que les cours municipales puissent contribuer à diminuer les délais. Il y a déjà quelques cours municipales, par exemple, qui ont des juridictions criminelles pour les infractions par voie sommaire. Les cours municipales pourraient jouer un rôle intéressant dans le perfectionnement du système de justice au Québec. Il reste à voir comment tout pourrait être arrimé», opine M^e Rousseau.

«Le défi consiste à envisager des solutions novatrices capables de soutenir une vision inspirante du rôle des cours municipales et des pistes qui nous sortiront des sentiers battus. La réflexion doit porter sur une restructuration du réseau judiciaire afin que l'expertise spécifique des juges au sein de celui-ci soit utilisée de manière optimale pour les citoyens. Celle-ci nous permettra de continuer à offrir les services de qualité, une justice efficace, rendue dans des délais raisonnables, auxquels les citoyens du Québec ont droit», soutient la juge Bélanger. ■

Formation du Barreau du Québec

Formation de base en arbitrage civil et commercial

18 et 19 octobre
1^{er}, 2 et 9 novembre 2018
À Montréal
Durée reconnue : 40 h

LE CONFÉRENCIER :

M^e Olivier Després, LL.L, M.Sc., médiateur et arbitre agréé

AU PROGRAMME

Maîtrisez la procédure d'arbitrage civil et commercial de A à Z

Cette nouvelle formation s'adresse aux avocats qui désirent acquérir la formation de base pour devenir arbitre et obtenir une accréditation en arbitrage civil et commercial du Barreau du Québec (nouvelle accréditation disponible à l'automne 2018).

Au programme :

- Les fondements de l'arbitrage
- La pratique de l'arbitrage civil et commercial au Québec
- La convention d'arbitrage
- Les arbitres : des critères de sélection à la rémunération
- Le déroulement de l'arbitrage
- La sentence arbitrale
- L'exécution et la contestation de la sentence
- Les aspects pratiques entourant la préparation des dossiers, la gestion des parties et la gestion de la pratique d'arbitre
- La posture de l'arbitre, questions éthiques et déontologiques

Coût (taxes non incluses) :

Membre du Barreau :	1 700,50 \$
Non-membre :	1 979 \$

CLIQUEZ ICI
pour les détails
et vous inscrire

QUALITÉ DE LA PROFESSION

Barreau
du Québec

